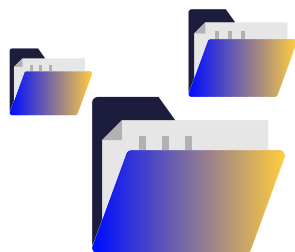


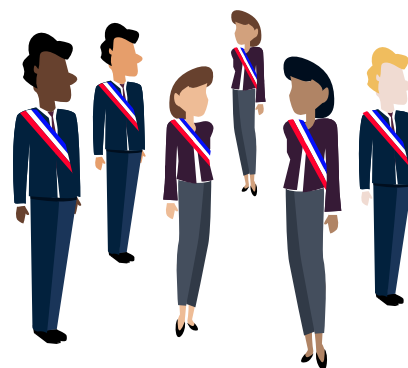


# LES SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2020



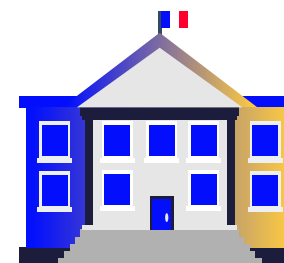
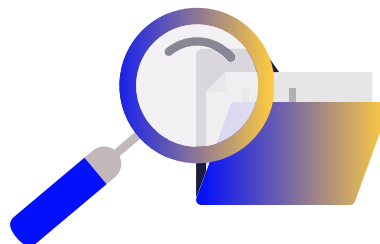
## 852 TEXTES

Du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, la commission des affaires européennes du Sénat a été saisie de **852 textes** (notamment des propositions de directives et de règlements, et des communications de la Commission européenne) au titre de l'article 88-4 de la Constitution.



## #COMAFEURSÉNAT

Sur ces 852 textes, **elle en a examiné 202** de plus près en raison de leur enjeu (procédure écrite et réunions de commission).



## #GOUVERNEMENT

La commission des affaires européennes a adopté **17 propositions de résolution européenne** devenues résolutions du Sénat avant d'être adressées au Gouvernement. Le Sénat formalise ainsi ses positions en vue des négociations des textes par le Gouvernement au Conseil de l'Union européenne.

83%

Dans **83 % des cas**, les positions exprimées par le Sénat dans ces résolutions européennes ont été prises en compte.



## #UNIONEUROPEENNE

La commission des affaires européennes a adressé **15 avis politiques à la Commission européenne**, dans le cadre du dialogue politique direct entre cette institution et les parlements nationaux. Le Sénat français est, à ce titre, **l'une des dix assemblées parlementaires** de l'Union européenne (sur 39) **les plus actives**.



## QUELQUES EXEMPLES DE SUITES DONNÉES AUX RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES DU SÉNAT EN 2020



Sur les 17 résolutions européennes adoptées par la commission des affaires européennes et devenues définitives durant la session 2019/2020, **5 résolutions européennes ont été prises en compte en totalité ou en quasi-totalité au cours des négociations à Bruxelles pour l'établissement du texte définitif** (règlement ou directive).



**RÉSOLUTION 1**  
**Mandat de négociation du nouveau partenariat Union européenne Royaume-Uni** : l'accord conclu en décembre 2020 avec le Royaume-Uni prévoit une période de cinq ans et demi pendant laquelle la continuité des accès aux eaux britanniques est garantie, avec une diminution progressive des quotas européens de 25 %.



**RÉSOLUTION 2**  
**Amélioration de la lutte contre la fraude aux financements européens dans le cadre des politiques de voisinage** : des règles ont été définies sur la coopération entre l'Office européen antifraude (OLAF) et le nouveau Parquet européen.



**RÉSOLUTION 3**  
**Évaluation des technologies de santé** : les États membres restent libres de faire leurs évaluations nationales, sans se voir imposer l'évaluation européenne.



**RÉSOLUTION 4**  
**Lutte contre la cybercriminalité** : un accord a été trouvé sur le retrait des contenus terroristes en ligne et le renforcement du mandat d'Europol est en cours de négociations.



**RÉSOLUTION 5**  
**Volonté de garantir, au sein de la PAC, le système d'autorisation préalable de plantation viticole jusqu'en 2050** : la France a obtenu que ce système d'autorisation soit prolongé, sans doute jusqu'au 31 décembre 2045.